

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
21 novembre 2024

L'An deux mille vingt quatre,
le 09 décembre à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024_D_3_6_1_64 Objet : Tarifs 2025 du service Accueil de jour médicalisé

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Absents :

Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

Objet : Tarifs 2025 du service Accueil de jour médicalisé*Service émetteur : Accueil de jour**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité d'augmenter les tarifs du service Accueil de jour médicalisé pour l'année 2025.

IL PROPOSE de limiter les augmentations de tarif à 3 % maximum.

OUÏ L'exposé de Monsieur le Président,

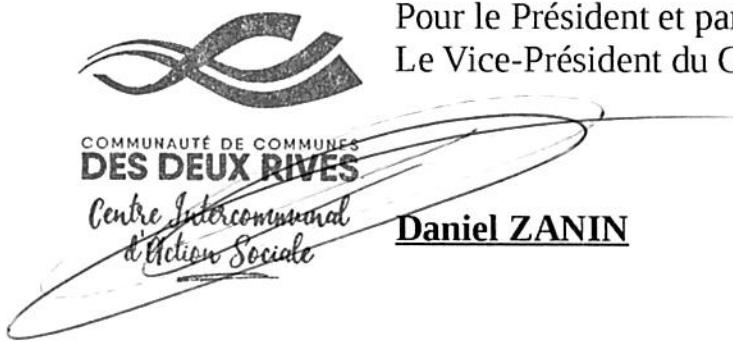
L'ASSEMBLÉE APPROUVE À L'UNANIMITÉ de fixer comme suit les tarifs du service Accueil de jour médicalisé à compter du **01 janvier 2025**.

		2025
<u>Accueil de jour médicalisé</u>		
½ journée (transport inclus)		20,20 €
½ journée (transport et repas inclus)		23,00 €
Journée complète (transport et repas inclus)		41,75 €

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus
Pour extrait conforme

Valence d'Agen, le 09 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,



Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecourse.fr